Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260521-2026_06_40-DE

Commune de Hénon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
15 mai 2026

Date de publication
28 mai 2026

Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT

Absente excusée : Christelle CADIN (pouvoir à Nadine L'ÉCHELARD)

Secrétaire : Julien VERDES

2026-06.40 – Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS

Le CCAS est gestionnaire de l'EHPAD « Résidence du Frêne » mais ne dispose pas, à ce jour, d'un personnel dédié pour assurer l'entretien quotidien et les travaux quotidiens du bâtiment. Pour définir les conditions de mise à disposition, au profit du CCAS, du personnel des services techniques communaux, il convient que la commune et le CCAS partagent une convention.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le projet de convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260521-2026_06_40-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, notamment la convention, et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 21 mai 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Julien VERDES

MAIRIE de HÉNON 22 CÔTES D'ARMOR